AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1541
US00287Y1091-FS0641

29 octobre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 451-2-1 du code monétaire et financier)

ABBVIE INC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 octobre 2015, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 octobre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABBVIE INC et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 86 883 510 actions ABBVIE INC[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ABBVIE INC sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ABBVIE INC détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 499 actions ABBVIE INC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce résultant de la conclusion de « *total return swaps* », dénouables à partir du 10 juillet 2015, jusqu'au 10 juillet 2016, portant sur autant d'actions ABBVIE INC, réglés exclusivement en espèce et 208 901 actions ABBVIE INC détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 14 936 684 actions ABBVIE INC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 1 747 418 869 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.